

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN 2022 À 19H00

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures en Mairie à Saint Germain du Puy, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2022.

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Madame la Maire indique que le quorum est atteint.

Éric LE PAVOUX est nommé secrétaire de la séance.

Madame la Maire propose de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-34 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2022,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS

Vous trouverez ci-dessous, les opérations effectuées dans le cadre des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, complétée par la délibération du 8 octobre 2020.

Il s'agit :

- renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- souscription d'un contrat de collecte et traitement de consommables usagées avec la société CONIBI,
- souscription d'un contrat de cession pour la représentation « Pipeau le lutin – Quatre saisons en forêt » avec l'association BEEZPROD, le 21 mai 2022,

- souscription d'un contrat de cession pour la représentation « Yestoday » avec l'EURL AGENCE N, le 10 septembre 2022,
- souscription d'un contrat de cession pour la représentation « ETINC'ELLES » avec l'EURL AGENCE N, le 15 octobre 2022,
- souscription d'un contrat de cession pour la représentation « La valise du vieux magicien & à la rencontre de Nounoursette » avec l'association BEEZPROD, le 04 décembre 2022,
- souscription d'un contrat de maintenance avec GEST-MAG pour le logiciel TPE ICT au centre nautique municipal et au restaurant intergénérationnel pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023,
- de la renonciation à divers droits de préemption concernant des biens immobiliers privés, maisons d'habitation ou locaux commerciaux, ainsi que des terrains :

Nota : sur ce sujet, il convient de préciser que depuis le 7 décembre 2015, et au vu du transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence PLUI, Bourges Plus détient le droit de préemption sur le territoire des communes de l'agglomération.

Le droit de préemption nous a été délégué pour les zones d'habitat, mais appartient désormais à Bourges Plus dans les zones d'activités économiques.

SITUATION DU BIEN	SUPERFICIE	PRIX DE CESSION
27 Ter, Rue Jean Jaurès	2 453 m ²	470 000 Euros
22, Rue des Hortensias	421 m ²	135 000 Euros + commission de 6 990 Euros
11, Rue du Docteur Schweitzer	704 m ²	147 000 Euros
4, Impasse des Pâquerettes	426 m ²	115 010 Euros + commission de 6 990 Euros
8, Allée des Croix Moreaux	756 m ²	52 920 Euros
34, Rue de la Marguillerie	683 m ²	116 000 Euros
24, Rue des Lilas	407 m ²	122 500 Euros + commission de 7 500 Euros
1, Rue des Platanes	579 m ²	155 000 Euros + commission de 9 250 Euros
12 Bis, Rue des Maraîchers	1 729 m ²	190 000 Euros
1, Place du 8 Mai 1945	8 093 m ²	100 000 Euros
6, Allée des Croix Moreaux	771 m ²	53 970 Euros
22G, Rue d'Alsace	1 657 m ²	195 000 Euros
2, Allée Charles Spencer Chaplin	554 m ²	180 000 Euros

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-35 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer des postes dans le cadre de la promotion interne et des avancements de grade 2022 prévus au tableau,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 02 juin 2022,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **CRÉE** les postes suivants :

Filière sociale :

- Agent social territorial : 1 poste à temps complet

Filière technique :

- Agent de maîtrise : 1 poste à temps complet
- Agent de maîtrise principal : 1 poste à temps complet

Filière animation :

- animateur principal 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs ci-annexé au 15 juin 2022 suite à la création de ces postes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-36 : Rapport annuel sur l'obligation d'emplois des personnes handicapées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.323-1 à L.323-8,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la présentation du rapport annuel 2021 sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-37 : Création d'un Comité Social Territorial Commun

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.251-5 à L.251-10,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juin 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} juin 2022 soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité peuvent décider de créer un Comité Social Territorial Commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Saint Germain du Puy et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents dont 34 hommes (37,36%) et 57 femmes (62,64%),

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré, **décide**,

Article 1 : Création du Comité Social Territorial commun

De créer un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et de l'établissement public rattaché (CCAS).

Article 2 : Nombre de représentants du personnel

De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public

De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes questions sur lesquelles le Comité social territorial commun est amené à se prononcer afin de doter d'une voix délibérative le collège employeur.

Article 4 : Parité numérique

De maintenir le caractère paritaire du Comité Social Territorial Commun et d'arrêter un nombre de représentants de la collectivité identique à celui fixé pour les représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 5 : Représentativité

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial Commun.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-38 : Modification du règlement sur le temps de travail : ASA don du sang

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu l'avis du Comité technique en date du 02 juin 2022,
 Vu la délibération n° DEL.2021-12-87 du 14 décembre 2021 portant approbation du Règlement du temps de travail,
 Vu la délibération n° DEL.2021-12-91 du 14 décembre 2021 fixant les autorisations spéciales d'absences,
 Considérant l'importance d'une mobilisation pour le don du sang au regard notamment des réserves en produits sanguins affaiblies,
 Considérant la nécessité d'ajouter au régime des autorisations d'absence le motif relatif au don du sang,
 Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,
 Après en avoir délibéré :

- **AJOUTE** au régime des autorisations spéciales d'absence défini par la délibération n° DEL.2021-12-91 le motif exposé ci-dessous et modifie en conséquence l'article 7.4.1 du Règlement du temps de travail de la commune approuvé par la délibération n° DEL.2021.12.87 :

Objet	Durée	Conditions/Modalités
Don du sang		
Commune de Saint-Germain-du-Puy	Durée du don	Présentation d'un justificatif
Communes extérieures	½ journée comprenant le don du sang	

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-39 : Actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire 2021/2026

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,
 Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C,
 Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026,
 Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2022 relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026,
 Vu la délibération n° DEL.2021-02-06 du Conseil Municipal en date du 16 février 2021 approuvant le renouvellement du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ses communes membres,
 Vu le projet du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire adressé par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ci-annexé,
 Considérant qu'il convient d'apporter des modifications sur la version initiale,
 Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,
 Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 comme suit :
 - clôturer le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 1 ainsi que le Fonds de Concours Exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture ;
 - créer un dispositif de Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 2 conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-40 : Création du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Saint Germain du Puy propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants,

Le rapport de Éric LE PAVOUX au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les élections...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-41 : Charte du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-06-40 en date du 14 juin 2022 approuvant la création d'un Conseil Municipal des Enfants,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants,

Le rapport de Éric LE PAVOUX au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte du Conseil Municipal des Enfants ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-42 : Contribution de la Ville au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 9 septembre 2021 passée avec le Conseil Départemental du Cher relative à la contribution financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Considérant qu'il convient dans le cadre de cette convention, de fixer le montant de la contribution de la ville au titre de l'année 2022,

Considérant l'intérêt social de cette démarche et l'aide apportée aux germinois,

Le rapport de Josiane MONDON au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **RENOUVELLE** sa contribution annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 3 000 Euros au titre de l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à venir ;
- **PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-43 : Convention d'engagements et de moyens avec les associations sportives

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-945 en date du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération en date du 31 mars 2009 approuvant la convention d'engagements et de moyens avec les associations sportives,

Vu le projet de convention d'engagements et de moyens à passer avec les associations sportives ci-annexé,

Considérant la nécessité de sécuriser le process d'attribution des subventions et l'intérêt de garantir une continuité de l'action des associations qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement de la commune,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les termes de cette convention,

Le rapport de Samuel CATON au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention d'engagements et de moyens avec les associations sportives,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **ABROGE** la délibération en date du 31 mars 2009 portant sur le même objet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-44 : Centre de loisirs : tarifs des camps été 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'animation et de tarification des activités du centre de loisirs de l'été 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer un meilleur accès au service public dans le respect du principe d'égalité d'accès et du principe d'égalité devant les charges publiques,

Considérant la volonté de soutenir l'épanouissement de l'enfant et le pouvoir d'achat des ménages,

Considérant que la commune a établi une grille tarifaire en prenant en compte les quotients familiaux,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille de tarification proposée ci-annexée,
- **DÉCIDE** que le plein tarif sera appliqué pour les enfants issus des communes hors convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-45 : Convention à passer avec l'œuvre de vacances de Péronne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec l'Oeuvre de Vacances de Péronne pour permettre la participation de jeunes germinois à ces séjours,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de la participation financière de la commune,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à passer avec l'Oeuvre de Vacances de Péronne ;
- **APPROUVE** le montant de la participation prise en charge par la commune sur les séjours pour les enfants résidant à Saint Germain du Puy, participation fixée à 15 Euros par jour et par enfant pour 2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-46 : Fixation du montant des frais de fonctionnement pour les élèves de Moulins sur Yèvre fréquentant les écoles de Saint Germain du Puy pour l'année scolaire 2021/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi autorise la perception de frais de fonctionnement auprès des communes qui scolarisent certains de leurs élèves à Saint Germain du Puy,

Considérant les accords particuliers passés avec la commune de Moulins sur Yèvre relatifs à l'accueil des enfants dans cette commune dans les écoles de Saint Germain du Puy,

Vu la délibération n° DEL.2020-12-120 en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention à passer avec Moulins sur Yèvre relative à l'accueil des enfants de cette commune dans les écoles de Saint Germain du Puy,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant des frais de fonctionnement dus au titre des élèves domiciliés à Moulins sur Yèvre pour l'année scolaire 2021-2022 à 857.62 Euros par élève.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-47 : Tarifs de la restauration municipale pour l'année scolaire 2022/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs de la restauration municipale pour l'année scolaire 2022/2023,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration municipale pour l'année scolaire 2022/2023, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022, selon le tableau ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-48 : Adhésion de la Ville à GIP-RECIA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Schéma Directeur des Environnements Numériques de Travail pour l'enseignement scolaire (SDET) dans sa version en vigueur,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT)

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, ses conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement ENT primOT pour les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1^{er} degré,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services à destination des organismes publics sous réserve de souscrire les conditions particulières desdits services,

Considérant qu'il convient d'adhérer au GIP-RECIA,
Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de **Saint Germain du Puy** au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA -, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune de Saint Germain du Puy et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **AUTORISE** la Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- **DÉSIGNE** Madame **Marie-Christine BAUDOUIN Maire**, en qualité de représentant titulaire et Monsieur **Éric LE PAVOUX Maire adjoint** en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs Madame la Maire ou son représentant pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-49 : Attribution du marché d'exploitation des installations Chauffage, Ventilation et Climatisation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics,

Considérant que le contrat d'exploitation et de renouvellement des installations de chauffage de la Ville arrive à échéance,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence dématérialisé sur la plateforme BOAMP, pour une remise des plis le 9 juin 2022 avant 12 heures,

Considérant que la réunion de la commission d'appel d'offres s'est tenue le 13 juin 2022, après analyse des offres du bureau d'études,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre relatif à l'attribution du marché,

Considérant que la société ENGIE Solutions mieux disante a été retenue par la commission au titre de son offre,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le marché d'exploitation des installations CVC, avec effet au 1^{er} juillet 2022, avec la société ENGIE Solutions pour un montant du marché (P1 P2 P3 CEE déduits) de 4 001 727.13 Euros HT soit 4 779 981.00 Euros TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-50 : Règlement sur le concours des maisons fleuries

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer le concours communal annuel des maisons fleuries,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement du concours communal des maisons fleuries ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-51 : Marché de Noël 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la commune d'organiser son Marché de Noël les 03 et 04 décembre 2022,

Vu le projet de règlement de location ci-annexé,

Considérant qu'il convient d'établir les modalités de location pour cette manifestation,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de location du Marché de Noël 2022,
- **FIXE** les tarifs de location comme suit :
 - Chalet en bois 100 Euros
 - Caution 800 Euros
 - Table sous barnum extérieur 40 Euros
 - Emplacement camion 40 Euros

payable à l'avance.

- **APPROUVE** le principe du paiement à la réservation de la location,
- **APPROUVE** le principe d'une caution à la réservation d'un montant de 800 Euros pour la location d'un chalet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-52 : Tarifs de la manifestation « Sablette en Fête »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune organisera les 27 et 28 août 2022 à l'Étang de la Sablette la manifestation « La Sablette en Fête »,

Considérant qu'un marché nocturne sera organisé dans le cadre de cette manifestation le samedi 27 août 2022,

Considérant que différents exposants seront également présents le dimanche 28 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités pour ces deux jours,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs suivants :
 - Pour le samedi 27 août 2022
 - Emplacement de 4m x 3m 20 Euros
 - Emplacement camion 20 Euros
 - Pour le dimanche 28 août 2022
 - Emplacement camion 20 Euros
- **PRÉCISE** que le paiement se fera lors de l'inscription pour l'ensemble des exposants et forains,
- **PRÉCISE** que chaque exposant pourra prendre deux emplacements maximum,
- **APPROUVE** le règlement du marché nocturne ci-annexé,
- **DÉCIDE** que la recette des emplacements du marché nocturne sera reversée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'épicerie sociale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-53 : Croq'Arts Villemenard : règlement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune organise le salon artistique « Croq'Arts Villemenard » au Château de Villemenard du vendredi 09 au dimanche 11 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de ce salon,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé ;
- **PRÉCISE** qu'une caution de 50 Euros sera demandé à l'inscription.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-54 : Tarification des entrées pour la manifestation « une soirée pour tous »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser une soirée divertissement pour tout public,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de l'entrée pour cette soirée,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de l'entrée de cette manifestation « une soirée pour tous » comme suit :
 - Adultes 10 Euros
 - Enfants de moins de 12 ans 5 Euros
 - Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif 5 Euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-55 : Programme des animations 2023 de la bibliothèque municipale « Marguerite Renaudat »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des animations 2023 de la bibliothèque municipale « Marguerite Renaudat » ci-annexé,

Considérant que ces animations nécessitent la signature de contrats de prestations de services,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les contrats au fur et à mesure de la préparation des animations et à en suivre l'exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-56 : Subvention annuelle de fonctionnement à l'école de musique « L'Arbre à Musique »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le récépissé de déclaration de création de l'association « L'Arbre à Musique » par la Préfecture du Cher en date du 22 février 2021,

Vu les statuts de cette association,

Vu la demande de subvention annuelle de fonctionnement déposée par l'association au titre de l'année 2022,

Considérant que dans le contexte exceptionnel lié à l'épidémie de Covid-19, les associations culturelles et autres ont été fortement impactées,

Considérant qu'il convient de maintenir le même montant de subvention que celle attribuée au titre de l'année 2021,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** pour l'année 2022 à l'association l'Arbre à Musique une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 Euros.
- **PRÉCISE** ces crédits sont inscrits au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-57 : Location des salles communales : ajout d'un tarif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° DEL.2021-12-84 en date du 14 décembre 2021 approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2022,

Considérant la nécessité d'ajouter une tarification des salles municipales à la demi-journée,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ajout d'une tarification des salles municipales pour une demi-journée, à compter du 1^{er} juillet 2022, détaillée comme suit :
 - Salle Simone Signoret : 49.93 Euros ;
 - Salle Mis et Thiennot : 49.93 Euros ;
 - Espace Nelson Mandela – Grande salle :
 - Tarif 1 : 88,36 Euros,
 - Tarif 2 : 385,08 Euros,
 - Tarif 3 : 503,42 Euros.
 - Espace Nelson Mandela – Petite salle
 - Tarif 1 : 29,47 Euros,
 - Tarif 2 : 165,83 Euros.
 - Espace Nelson Mandela – Salle annexe
 - Tarif 1 : 29,47 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-58 : Modification du règlement de l'Espace Nelson Mandela

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 1^{er} juillet 2010 approuvant le règlement d'utilisation de la salle des fêtes,

Vu sa délibération n° DEL-2011-02/027 en date du 18 février 2011 approuvant la modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes,

Vu sa délibération n° DEL.2015-11-132 en date du 20 novembre 2015 approuvant la modification du règlement de location de l'Espace Nelson Mandela,

Vu sa délibération n° DEL.2016-05-71 en date du 26 mai 2016 approuvant la modification du règlement d'utilisation de location de l'Espace Nelson Mandela,

Vu sa délibération n° DEL.2018-02-14 en date du 22 février 2018 approuvant la modification du règlement de location de l'Espace Nelson Mandela,

Considérant que l'Espace Nelson Mandela est un bâtiment communal ouvert au public,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de ce bâtiment lors de location,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement,
Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de règlement de location de l'Espace Nelson Mandela à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **ABROGE** les délibérations en date du 1^{er} juillet 2010, 18 février 2011, 20 novembre 2015, 26 mai 2016, 22 février 2018 portant sur le même objet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **PRÉCISE** que ce règlement fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Espace Nelson Mandela et notifié aux personnes locataires ainsi qu'aux services utilisateurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-59 : Modification du règlement de la salle Mis et Thiennot

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 1^{er} juillet 2010 approuvant le règlement d'utilisation de la salle polyvalente du foyer restaurant,

Vu sa délibération n° DEL-2011-02/025 en date du 18 février 2011 approuvant la modification du règlement d'utilisation de la salle polyvalente du foyer restaurant,

Vu sa délibération n° DEL.2015-11-134 en date du 20 novembre 2015 approuvant la modification du règlement de location de la salle polyvalente du foyer restaurant,

Vu sa délibération n° DEL.2016-05-73 en date du 26 mai 2016 approuvant la modification du règlement d'utilisation de location de la salle Mis et Thiennot,

Vu sa délibération n° DEL.2018-02-16 en date du 22 février 2018 approuvant la modification du règlement de location de la salle Mis et Thiennot,

Considérant que la salle Mis et Thiennot est un bâtiment communal ouvert au public,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de ce bâtiment lors de location,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de règlement de location de la salle Mis et Thiennot à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **ABROGE** les délibérations en date du 1^{er} juillet 2010, 18 février 2011, 20 novembre 2015, 26 mai 2016, 22 février 2018 portant sur le même objet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **PRÉCISE** que ce règlement fera l'objet d'un affichage dans la salle Mis et Thiennot et notifié aux personnes locataires ainsi qu'aux services utilisateurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-60 : Modification du règlement de la salle Simone Signoret

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 1^{er} juillet 2010 approuvant le règlement d'utilisation de la salle Simone Signoret,

Vu sa délibération n° DEL-2011-02/026 en date du 18 février 2011 approuvant la modification du règlement d'utilisation de la salle Simone Signoret,

Vu sa délibération n° DEL.2015-11-133 en date du 20 novembre 2015 approuvant la modification du règlement de location de la salle Simone Signoret,

Vu sa délibération n° DEL.2016-05-72 en date du 26 mai 2016 approuvant la modification du règlement d'utilisation de location de la salle Simone Signoret,

Vu sa délibération n° DEL.2018-02-15 en date du 22 février 2018 approuvant la modification du règlement de location de la salle Simone Signoret,

Considérant que la salle Simone Signoret est un bâtiment communal ouvert au public,
Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de ce bâtiment lors de location,
Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement,
Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de règlement de location de la salle Simone Signoret à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **ABROGE** les délibérations en date du 1^{er} juillet 2010, 18 février 2011, 20 novembre 2015, 26 mai 2016, 22 février 2018 portant sur le même objet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **PRÉCISE** que ce règlement fera l'objet d'un affichage dans la salle Simone Signoret et notifié aux personnes locataires ainsi qu'aux services utilisateurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-06-61 : Avis du Conseil Municipal sur le prix de vente d'un logement de la SA HLM FRANCE LOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avis formulée par la SA HLM FRANCE LOIRE sur le prix de vente d'un logement lui appartenant situé au 36, Rue Paul Eluard à Saint Germain du Puy,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le prix de vente de ce logement,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable pour la vente par la SA HLM FRANCE LOIRE d'un logement situé au 36, Rue Paul Eluard à Saint Germain du Puy au prix de 135 000 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h36.

Le secrétaire

Éric LE PAVOUX



La Maire de Saint-Germain du Puy

Marie-Christine BAUDOUIN



Les délibérations et les pièces jointes sont consultables sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr> ou auprès du Secrétariat des Assemblées.

Transmises au représentant de l'État le 16 juin 2022

Publiées le 16 juin 2022

Acte exécutoire le 16 juin 2022